

ARRETE DU MAIRE

N° 2018-277/ST

**OBJET : Réglementation temporaire du stationnement
parking du gymnase de La Vigière – cross du Collège La Vigière**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, en raison de l'organisation d'un cross inter-établissements par le Collège La Vigière, il convient de réglementer le stationnement sur le parking du gymnase de La Vigière;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera formellement interdit sur le parking du gymnase de La Vigière, conformément au plan annexé :

**Le vendredi 09 novembre 2018
de 12 heures 00 à 16 heures 30**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Collège La Vigière, afin de matérialiser les présentes dispositions et les coureurs ne devront en aucun cas emprunter la voie de circulation réservée aux véhicules.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 09/10/2018

Fait à Saint-Flour, le 08 octobre 2018

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



Réglementation temporaire du stationnement

parking du gymnase de La Vigière – cross du Collège La Vigière

— Stationnement interdit le 09 novembre 2018 de 12h00 à 16h30

